

### Permis Requis

### Qu'est-ce qu'un... bâtiment accessoire détaché

Il s'agit d'un bâtiment détaché du bâtiment principal (ex: une résidence), construit sur le même terrain que ce dernier et dans lequel s'exerce uniquement un usage accessoire à l'usage principal ou, lorsque permis par le règlement de zonage, un usage additionnel à l'usage principal.

Exemples: garage, remise, cabanon, pergola, gazébo, etc.

### Emplacement:

| Emplacement                   | Autorisé |
|-------------------------------|----------|
| Cour avant                    | Non      |
| Cour latérale                 | Oui      |
| Cour arrière                  | Oui      |
| Cour latérale donnant sur rue | Oui      |

**Marges de recul minimales:** (Distance séparatoire à respecter à partir des limites du terrain)

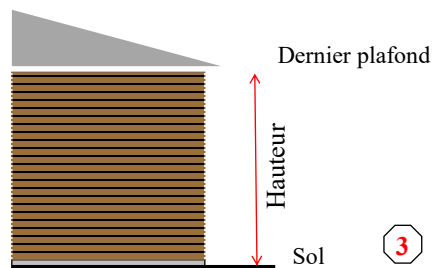
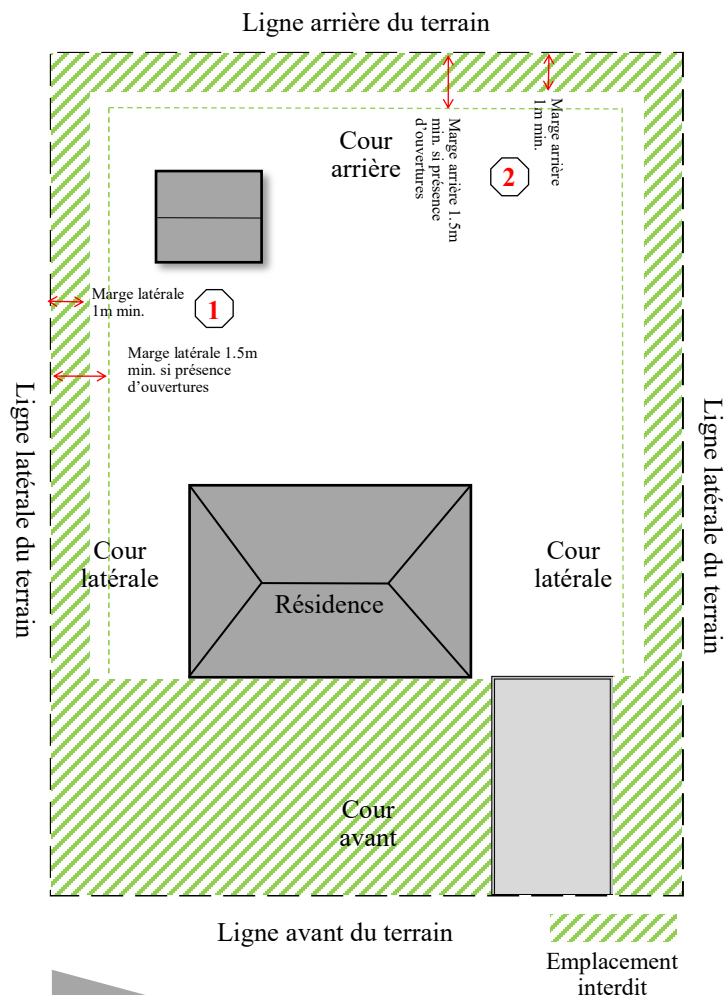
| Emplacement                                                            | Distance                        |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1 Marge latérale                                                       | 1m ou 1.5m (s'il y a ouverture) |
| 2 Marge arrière                                                        | 1m ou 1.5m (s'il y a ouverture) |
| Marge latérale ou arrière donnant sur rue                              | 4m                              |
| Marge minimale de l'avant-toit par rapport à toute limite de propriété | 0.5m                            |

### Autres normes applicables:

**Hauteur maximale:** La hauteur du bâtiment accessoire détaché ne peut excéder la hauteur prescrite pour le bâtiment principal dans les grilles des spécifications. Le bâtiment accessoire ne doit pas dépasser la superficie d'implantation du bâtiment principal. De plus, l'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne peuvent dépasser 10% de la superficie totale du terrain.

### À ne pas oublier...

Pour éviter les mauvaises surprises, il est important de demander votre permis de construction avant de débuter les travaux. Des documents vous seront demandés pour réaliser cette étape de votre projet. À noter qu'aucun permis n'est requis si la superficie d'implantation du bâtiment accessoire n'excède pas 4 m<sup>2</sup>.



Calcul de la hauteur

### Avertissement

Votre projet peut rencontrer des contraintes liées aux particularités du territoire. Si tel est le cas, d'autres vérifications sont à faire. Il est également possible que votre projet ne puisse se réaliser ou que des expertises supplémentaires vous soient demandées. Le tout sera déterminé au cours de l'analyse de votre projet.



Zone exposée aux glissements de terrain



Zone agricole provinciale



Zones inondables et milieux humides



Bande de protection d'un cours d'eau